



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9196^e séance

Jeudi 17 novembre 2022, à 14 h 30

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Opong-Ntiri (Ghana)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. de Oliveira Freitas
Chine	M. Geng Shuang
Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M. Olmedo
Gabon	M. Doumbeneny Ndzigna
Inde	M. Vinito
Irlande	M. Ryan
Kenya	M. Kimani
Mexique	M. Cisneros Chávez
Norvège	M. Heines
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

La situation en Somalie

Lettre datée du 15 septembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2022/698)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 14 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Lettre datée du 15 septembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2022/698)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/865, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/698, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 septembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Gabon, Ghana, Fédération de Russie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, zéro voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2662 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les membres du Conseil de leur appui,

aujourd'hui, à l'adoption de la résolution 2662 (2022). Il complète le travail de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie pour aider la Somalie et affaiblir les Chabab. Le processus de négociation a été compliqué et je remercie les membres de leur approche constructive et de leur souplesse de bout en bout. Malgré les points de vue et accents variés que nous avons vus dans l'élaboration de la résolution, la direction générale est claire. Dans un environnement humanitaire et de sécurité exceptionnellement complexe, il y a des avancées politiques en Somalie, et le Conseil s'est accordé à le reconnaître et à soutenir les efforts du pays.

La récente évaluation technique a mis en évidence les progrès de la Somalie dans le domaine de la gestion des armes et des munitions. Le Royaume-Uni félicite le pays pour cela et reste déterminé à travailler avec lui et ses partenaires afin de permettre de nouveaux progrès. Les objectifs de référence définis à la suite de l'évaluation technique fournissent à la Somalie et à ses partenaires une feuille de route claire qui aidera le Conseil à apporter d'autres changements aux mesures concernant les armes et les munitions à l'avenir. Les nouveautés de ce jour simplifieront les processus pour la Somalie et ses partenaires et contribueront à accélérer les choses.

Enfin, en plus d'appuyer la Somalie, la résolution 2662 (2022) resserre l'étau autour des Chabab. En modifiant le nom du Comité des sanctions, le Conseil signale clairement que les Chabab sont la cible. Le Royaume-Uni continuera de travailler étroitement avec la Somalie et la région à l'appui de la lutte contre les Chabab, et nous attendons avec intérêt de tenir de nouveaux échanges dans le cadre du Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont satisfaits d'avoir voté pour la prorogation pour 12 mois supplémentaires du mandat du Groupe d'experts sur la Somalie et le renouvellement de l'embargo sur les armes et des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs. Nous nous félicitons des progrès louables du Gouvernement fédéral somalien en matière de gestion des armes et des stocks. Les modifications apportées dans la résolution 2662 (2022) témoignent de ces progrès notables. Nous espérons voir ces progrès se poursuivre, notamment parce que cela permettrait d'assouplir encore l'embargo sur les armes.

Le régime de sanctions adopté aujourd'hui est spécialement adapté au contexte somalien pour appuyer et rendre possible une action robuste du Gouvernement

fédéral somalien dans le cadre de sa stratégie en trois parties pour combattre les Chabab, en conjonction avec son partenariat et sa collaboration avec la communauté internationale pour priver les Chabab de ressources, empêcher l'exploitation du système financier par le groupe, lutter contre ses activités terroristes et remédier aux facteurs sous-jacents du conflit de longue date en Somalie.

Nous invitons instamment tous les États Membres de l'ONU à appliquer la résolution 751 (1992) concernant les Chabab, y compris les mesures pour aider à limiter l'accès des Chabab aux fonds, aux armes et aux autres formes d'appui dont ils ont besoin pour perpétrer des attaques, tout en fournissant aux institutions de police et de sécurité somaliennes les moyens qu'il leur faut pour combattre le terrorisme et assurer la sécurité des citoyens. Nous exhortons en outre tous les États Membres à appuyer l'inscription d'individus, de groupes et de leurs partisans sur la liste de sanctions établie par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab. L'inscription sur cette liste est la preuve que la communauté internationale est pour que les personnes qui compromettent la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie répondent de leurs actes et ne jouissent plus de l'impunité.

Nous sommes engagés en faveur du peuple somalien et continuerons à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien, nos collègues du Conseil et toutes les parties prenantes pour faciliter la paix dans le pays et dans la région.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier le Royaume-Uni, en sa qualité de rédacteur, de ses efforts inlassables pour faciliter les négociations autour de l'importante résolution que nous venons d'adopter (résolution 2662 (2022)). Les Émirats arabes unis se félicitent de l'adoption de cette résolution, qui a vocation à neutraliser la menace posée par les Chabab, principalement au moyen de sanctions ciblées. En adoptant cette résolution, le Conseil condamne catégoriquement les activités terroristes des Chabab, qui, comme nous en convenons tous, continuent de faire peser une lourde menace sur la paix et la sécurité en Somalie et dans la région.

Les Émirats arabes unis tiennent à saluer les efforts et les progrès accomplis par le Gouvernement somalien en matière de gestion d'armes et de munitions, de développement des forces de sécurité nationales et de lutte contre les Chabab. Aujourd'hui plus que jamais, la Somalie a besoin d'un appui international renouvelé,

alors qu'elle continue de prouver sa volonté de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour assurer un avenir prospère à sa population. Les difficultés auxquelles la Somalie est confrontée sont complexes, et par conséquent, il est nécessaire que le Gouvernement somalien soit en mesure de prendre des mesures efficaces pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité, menaces qui ne cessent d'évoluer. Les Émirats arabes unis estiment que les sanctions doivent tenir compte des besoins et de l'évolution de la situation sur le terrain. Le Conseil devrait réévaluer régulièrement ses sanctions et être toujours disposé à assouplir les restrictions.

Avant de terminer, je voudrais insister sur un aspect crucial qui doit faire partie de chacun de nos débats sur la lutte contre le terrorisme, à savoir l'importance de ne pas établir un lien entre le terrorisme et la religion. Nous nous félicitons de l'inclusion dans la résolution d'aujourd'hui d'un paragraphe proposé conjointement par les Émirats arabes unis et les trois membres africains du Conseil, qui condamne les tentatives des groupes terroristes d'élaborer des discours mensongers fondés sur une interprétation erronée et une présentation déformée de la religion. Le Conseil l'a déjà dit et doit continuer à le répéter : le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une religion, à une nationalité, à une civilisation ou à un groupe ethnique, quels qu'ils soient.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer l'engagement des Émirats arabes unis à soutenir la paix et la stabilité en Somalie.

M. Doumbeney Ndzigna (Gabon) : Mon pays vient de s'abstenir dans le vote sur la résolution 2662 (2022), sur le renouvellement du régime de sanctions en Somalie, qui vient d'être adoptée. Le régime de sanctions concernant la Somalie est l'un des plus anciens régimes en place au sein du Conseil. Au-delà des défis qui demeurent à relever dans ce pays, il est important de garder à l'esprit que les sanctions n'ont pas vocation à s'éterniser. Elles ne constituent pas une fin en soi, mais plutôt un moyen, un outil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme nous le savons, la Somalie est aujourd'hui dirigée par des autorités démocratiquement élues, suite à l'élection, le 15 mai dernier, du Président Hassan Sheikh Mohamud, dont le Gouvernement est à pied d'œuvre sur d'innombrables chantiers, notamment favoriser la réconciliation nationale, asseoir la sécurité sur l'ensemble du territoire, faciliter la transition de l'appui international en matière de sécurité, et ce, conformément au

Plan de transition de la Somalie et au dispositif national de sécurité. Il est donc important que la communauté internationale continue à s'inscrire dans le soutien aux efforts et aux politiques menées par le Gouvernement somalien, notamment en matière de reconstruction, de restauration de l'État et de lutte contre la menace terroriste posée par les Chabab.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2662 (2022), rédigée par le Royaume-Uni, concernant la prorogation du régime de sanctions relatif à la Somalie, en raison de notre désaccord vis-à-vis d'un certain nombre de ses dispositions. Toutefois, nous tenons à souligner que nous nous félicitons de la nouvelle mesure prise dans la résolution pour faciliter l'embargo sur les armes. Nous estimons qu'il est nécessaire de montrer aux pays soumis à des régimes de sanctions que le Conseil de sécurité est attentif à leurs demandes pertinentes, motivées par le besoin urgent de renforcer l'autorité de l'État et le secteur de la sécurité nationale.

La lutte contre le terrorisme reste une tâche d'une importance capitale pour la Somalie et l'ensemble de la région, mais elle ne pourra être menée à bien que lorsque les capacités de destruction des Chabab auront été démantelées. S'il est vrai que les acteurs extérieurs à la région peuvent apporter une contribution précieuse, les Somaliens devront à long terme, aussi difficile que cela puisse être, apprendre à contrer eux-mêmes cette menace – non sans appui et assistance –, ce qui sera impossible s'ils ne parviennent pas à régler leurs conflits internes de longue date et à rétablir l'unité du pays. Les voisins de la Somalie doivent apporter un appui ferme à ces processus, sous les auspices de l'Union africaine et d'autres organisations régionales.

Dans le même temps, il est inacceptable que des forces extérieures profitent de l'absence d'unité en Somalie pour tirer profit de leur présence paramilitaire dans le pays à des fins égoïstes, en tirant avantage de sa position géographique privilégiée et en militarisant davantage la Corne de l'Afrique. Nous considérons les nouvelles et larges dérogations à l'embargo sur les armes non pas comme un privilège, mais plutôt comme un outil concret pour aider à éliminer ces menaces communes. Nous sommes convaincus de l'importance de garantir des conditions égales et équitables pour tous et de faire régner la plus grande transparence, y compris en ce qui concerne les fournitures pour la sûreté et la sécurité des présences paramilitaires étrangères en Somalie.

Nous espérons que les peuples du continent africain rejeteront fermement la résurgence de la pensée

colonialiste. C'est ce phénomène regrettable, plutôt qu'un réel souci de paix, qui explique la réticence d'un certain nombre de membres du Conseil de sécurité à retirer les questions relatives aux relations bilatérales entre Djibouti et l'Érythrée du point de l'ordre du jour relatif à la situation en Somalie. Nous voulons croire que ces pays, qui ont connu de multiples crises, continueront à avancer sagement et patiemment sur la voie du dialogue et du rapprochement. C'est le seul bon choix, que la Russie respecte.

Nous restons préoccupés par l'approche ambivalente adoptée à l'égard des Chabab, qui brouille l'objectif global de la lutte contre le terrorisme. Personne ne met en doute ni ne conteste la nature véritablement dangereuse de cette entité et son affiliation à Daech et à Al-Qaïda. Pourtant, pour une raison qui nous échappe, elle continue d'être tenue à distance des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015), respectivement. À notre avis, la résolution adoptée aujourd'hui fait un nouveau pas dans, ce qui selon nous, est la mauvaise direction. Elle consacre sur le papier l'idée selon laquelle les Chabab doivent être du ressort du Comité faisant suite à la résolution 751 (1992), qui supervise les sanctions imposées à la Somalie. Cela ne tient pas compte de l'ensemble des points de vue des États de la région sur la question.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : La délégation kényane remercie le Royaume-Uni d'avoir dirigé avec brio les négociations sur la résolution 2662 (2022), qui vient d'être adoptée. Nous avons voté pour cette résolution afin de démontrer notre appui aux mesures plus strictes qu'elle prévoit contre le groupe affilié à Al-Qaïda en Somalie. Notre vote est le reflet de nos vives préoccupations en matière de sécurité, ainsi que de celles de la région et de la communauté internationale. Cet après-midi, nous trouvons un certain réconfort dans le fait d'avoir convenu, en tant que Conseil de sécurité, d'adopter collectivement une position plus ferme contre le terrorisme. Nous joignons ainsi nos efforts à ceux du vaillant peuple somalien, qui s'est résolument rallié autour de son président et de son gouvernement pour vaincre ce groupe et sa brutalité, son extrémisme et son mépris de tous les principes moraux auxquels le peuple est attaché.

Nous comprenons que le Gouvernement somalien cherche à obtenir davantage de soutien de la part du Conseil de sécurité dans sa lutte juste, notamment le retrait des parties de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil qui touchent le Gouvernement d'une manière ou d'une autre. C'est également la position

adoptée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Pendant ce cycle de négociations, la levée de l'embargo n'a pas suscité un appui suffisant de la part des membres du Conseil, mais il ne fait guère de doute que le comportement des forces somaliennes sur le champ de bataille et la détermination du Gouvernement y conduiront rapidement.

C'est pourquoi le Kenya et les autres membres africains du Conseil de sécurité ont âprement négocié pour que des mesures soient prises dans ce sens. C'est essentiellement grâce à nous que la résolution 2662 (2022) est formulée d'une manière qui précise que l'ennemi est un groupe terroriste, les Chabab. Nous avons augmenté la pression sur ce groupe en facilitant l'acquisition d'armes plus létales par le Gouvernement fédéral, en veillant à ce que la résolution prescrive que l'acquisition de certains articles militaires soit soumise à une procédure d'approbation tacite et que l'obligation de notification pour les autres articles soit complètement supprimée. Désormais, il existe une feuille de route claire pour, à l'avenir, lever totalement l'embargo appliqué au Gouvernement fédéral.

Il existe désormais des capacités de gestion efficace des armes et des munitions, avec des critères de référence clairs et réalistes, conformément au rapport final du Groupe d'experts, aux rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la lettre du Secrétaire général datée du 15 septembre et aux recommandations formulées à la suite de l'évaluation technique de juillet 2022 (S/2022/698). Nous espérons qu'il y aura un suivi et un stockage adéquats de ces matériels et articles militaires au niveau de leurs unités en Somalie, afin que rien ne tombe jamais entre les mains des groupes terroristes.

Nous demandons instamment aux membres, et en particulier au nouveau groupe de membres élus du Conseil, de se tenir aux côtés du Gouvernement somalien pour exiger que chaque mesure prise lui permette d'aboutir directement et au plus tôt à la levée de toute partie de l'embargo sur les armes qui lui porte préjudice. L'embargo partiel sur les armes en Somalie ne peut être maintenu indéfiniment, car il est contre-productif et compromet la capacité du Gouvernement fédéral d'éliminer la menace existentielle que représentent les Chabab.

Par le passé, le Kenya a demandé l'inscription des Chabab sur la liste des personnes et entités visées par les sanctions imposées par la résolution 1267 (1999), afin de refléter son statut d'affilié fidèle et incontesté

d'Al-Qaida. Nous avons voulu exercer plus de pression sur ce groupe que ne le permettaient les sanctions imposées par la résolution 751 (1992), car, selon cette résolution, les Chabab sont considérés comme des auteurs de troubles politiques et non comme un groupe terroriste international. Cette approche a limité l'action des États membres s'agissant de lutter contre le financement des Chabab, leurs activités de recrutement et de traite des êtres humains, et elle a aussi empêché la multiplication d'autres formes de pression contre ce groupe. Surtout, en demandant l'inscription sur la liste établie en vertu de la résolution 1267 (1999), nous voulions envoyer un message sans ambiguïté à tous les États et à tous les peuples, à savoir qu'il s'agit d'un groupe qui ne peut être considéré comme une formation politique. Aucune concession ne doit être accordée à un groupe qui a une vision fasciste inhumaine et sans cesse violente de l'avenir qu'il appelle de ses vœux en Somalie et dans notre région.

Notre demande d'inscrire ce groupe sur cette liste, faite en vertu de la résolution 1267 (1999), a été bloquée par des membres du Conseil de sécurité. Pour justifier leur décision, ceux-ci ont invoqué la nécessité de préserver les efforts humanitaires des effets d'une inscription sur la liste établie en vertu de la résolution 1267 (1999), étant donné que le groupe instrumentalise les denrées alimentaires et autres produits essentiels. Nous convenons qu'il ne faut ménager aucun effort pour protéger la réponse humanitaire en faveur du peuple somalien, qui, comme le reste des peuples de la région de la Corne de l'Afrique, souffre de la pire sécheresse jamais connue depuis des décennies. Cependant, lorsque nous avons demandé des dérogations pour raison humanitaire en mentionnant les Chabab dans le cadre de la résolution 1267 (1999), les mêmes pays s'y sont opposés, nous laissant dans l'insatisfaction quant à la transparence du processus. Heureusement, ce qui compte le plus, c'est la lutte contre les terroristes en Somalie, et, à cet égard, le Gouvernement et le peuple montrent qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir. La seule solution pour les éléments du groupe qui cherchent à obtenir des concessions est de renoncer à l'extrémisme et de se soumettre à la volonté du peuple somalien exprimée par son gouvernement.

Dans ce contexte, je m'empresse d'approuver l'observation de la Fédération de Russie concernant au deux poids, deux mesures qui s'applique à ce groupe d'Al-Qaida, et j'engage le Conseil à clarifier son approche à l'égard des groupes terroristes et à la rendre plus transparente et plus prévisible, afin que tous ces groupes

soient soumis aux mêmes normes au même moment et que toutes les dérogations humanitaires claires et nécessaires soient prévues dans les régimes pertinents.

Il ne fait aucun doute à nos yeux que la résolution 2662 (2022) a pour objectif de soutenir la Somalie et de faire pression sur les Chabab, comme en témoigne la disposition renommant le Comité, qui s'appellera désormais « Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et les Chabab ». Le Kenya se félicite des efforts déployés par le rédacteur de la résolution pour redéfinir l'objet de ce régime de manière aussi précise et de l'appui indéfectible qu'il a reçu à cet égard.

Enfin, les groupes extrémistes, notamment les Chabab, ne doivent pas être autorisés à utiliser la religion pour diffuser leur propagande et justifier la violence. Nous nous félicitons du soutien que nous ont apporté les Émirats arabes unis et d'autres pays pour que cela soit reflété dans la résolution.

Pour terminer, nous comptons sur la communauté internationale pour soutenir le Gouvernement somalien dans les efforts qu'il continue de déployer pour lutter contre le discours et les opérations des Chabab. Le Kenya réaffirme son respect pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie, ainsi que sa volonté d'entretenir des relations de bon voisinage avec elle.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La position de la Chine sur la question des sanctions est cohérente et claire. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit écouter l'appel des pays africains, répondre positivement à leurs demandes et revoir, adapter ou lever toutes les sanctions qui leur sont imposées en temps utile. Parallèlement, la Chine a toujours affirmé que les exemptions aux embargos sur les armes doivent suivre des critères uniformes.

La résolution 2662 (2022) qui vient d'être adoptée prévoit des dérogations à l'embargo sur les armes en Somalie à l'intention des partenaires bilatéraux de ce pays, ce qui la distingue des autres régimes de sanctions du Conseil en vigueur. Elle est incompatible avec le principe d'équité et de non-discrimination et, en outre, elle ne prévoit pas de mesures réglementaires efficaces pour les armes et munitions faisant l'objet d'une dérogation. Non seulement cela portera atteinte à l'autorité et aux objectifs des régimes de sanctions du Conseil, mais cela pourrait également conduire à la prolifération des armes et faire peser une menace sur la sécurité régionale.

De plus, l'assouplissement de l'embargo sur les armes doit aller de pair avec le renforcement d'une réglementation efficace. Selon les rapports soumis par

le Secrétariat, les capacités de gestion des armes et des munitions du Gouvernement somalien sont clairement insuffisantes. La gestion du dépôt d'armes est chaotique, aucun des dépôts de munitions n'a été construit et le professionnalisme des forces de sécurité doit être amélioré. Selon le rapport du Groupe d'experts du Comité des sanctions, le commerce et le trafic d'armes en Somalie sont endémiques, à tel point que les autorités ne sanctionnent pas la contrebande.

Par conséquent, si nous restons objectifs, la Somalie ne peut pas bénéficier d'un assouplissement de sanctions. Nous espérons que le Gouvernement somalien prendra les mesures nécessaires pour renforcer efficacement ses capacités à gérer les armes et les munitions et empêcher que les armes faisant l'objet de dérogation accordée par le Conseil ne tombent entre les mains d'organisations terroristes. Étant donné que les dispositions de la résolution 2662 (2022) à cet égard ne reflètent pas la réalité du pays concerné, et compte tenu de l'approche sélective et du deux poids, deux mesures appliqués sur la question des dérogations à l'embargo sur les armes, la Chine a dû s'abstenir dans le vote sur cette résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Ghana.

Le Ghana s'est abstenu dans le vote sur la résolution 2662 (2022), car nous souhaitons voir la levée totale de l'embargo sur les armes, conformément aux attentes du Gouvernement somalien. Nous pensons que la levée totale de l'embargo sur les armes répond au mieux aux besoins du Gouvernement. L'acquisition d'armes et de munitions suffisantes par le Gouvernement somalien donnerait à l'Armée nationale somalienne les moyens de lutter efficacement contre les Chabab et d'améliorer les conditions de sécurité dans le pays, notamment lorsque la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie réduira l'effectif de ses troupes sur le terrain et transfèrera finalement le mandat relatif à la sécurité du pays à l'Armée nationale somalienne.

Nous sommes conscients que cette résolution pourvoit à une levée systématique de l'embargo sur les armes. Nous espérons que l'embargo sur les armes finira par être levé pour permettre à la Somalie de s'attaquer efficacement aux problèmes de sécurité dans le pays. Nous recommandons également de gérer la situation entre l'Érythrée et Djibouti en dehors du cadre de cette résolution.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Somalie.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : Avant tout, ma délégation tient à vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays, le Ghana, à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, le Représentant permanent du Gabon, pour sa conduite efficace des travaux du Conseil durant le mois d'octobre.

Ma délégation prend acte de la résolution 2662 (2022), qui vient d'être adoptée, sur le renouvellement du régime de sanctions imposé à la Somalie. Nous sommes profondément mécontents de la manière dont se sont déroulées les négociations sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je tiens à remercier le Gabon et le Ghana d'avoir voté contre le renouvellement des sanctions imposées à la Somalie. Nous sommes fiers de leur position africaine et qu'ils aient aligné leur vote sur la position de l'Union africaine.

L'embargo sur les armes a été instauré par le Conseil il y a 30 ans pour mettre fin à la guerre civile en Somalie dans les années 90, au moment de l'effondrement du régime. Aujourd'hui, la Somalie est dirigée par un gouvernement élu démocratiquement, qui s'est engagé à protéger son peuple et son territoire.

Dans ce contexte, le Gouvernement somalien demande à nouveau officiellement la levée de l'embargo sur les armes qui lui est imposé depuis 1992. Cet embargo sur les armes imposé à la Somalie, le régime de sanctions des Nations Unies le plus long en termes de durée et le plus vaste en termes de mandat, entrave nos efforts visant à reconstituer nos forces de sécurité nationales et limite notre capacité à lutter efficacement contre la menace des Kharijites, anciennement connus sous le nom de Chabab. À cet égard, je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, en tant qu'État souverain, le Gouvernement fédéral somalien a le droit naturel de renforcer sa sécurité et de protéger sa population contre les groupes extrémistes violents. Nous avons mis en œuvre intégralement et de manière globale la stratégie sur les armes et les munitions. La stratégie nationale sur les armes et les munitions a orienté efficacement la gouvernance relative aux armes et aux munitions, notamment la création des cadres nationaux pertinents.

Deuxièmement, après que le Président Hassan Sheikh Mohamud a déclaré la guerre aux Kharijites, notre armée nationale et la population locale ont infligé de lourdes pertes à ce groupe et à ses partisans et leur ont repris un grand nombre de villages et de villes. Néanmoins, nous continuons d'éprouver des difficultés à consolider nos acquis opérationnels, en particulier dans la zone libérée.

En outre, comme le savent tous les membres du Conseil, le Gouvernement fédéral somalien a demandé un report de l'échéance fixée au 30 décembre pour le transfert de certaines bases opérationnelles avancées de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). Au cours des quatre derniers mois, les forces de l'Armée nationale somalienne ont participé à des offensives contre les Kharijites, et elles ont utilisé une grande partie de leurs armes. Le renouvellement des sanctions contre la Somalie fait que la situation en matière d'armement est en train de devenir intenable. Ce problème et d'autres faits nouveaux ont forcé le Gouvernement à demander le report de la date fixée pour le lancement de la première phase du Plan de transition de la Somalie. Le Plan de transition convenu pour la Somalie ne pourra donc pas être mené à bien si l'appui international nécessaire n'est pas dûment restructuré et mis à disposition en adéquation avec les réalités sur le terrain, notamment les investissements dans des projets à effet rapide et le rétablissement de la gouvernance locale dans les zones reconquises.

Le déséquilibre actuel des capacités militaires entre nos forces nationales et les groupes terroristes est la conséquence directe de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil. Nous avons les mains liées dans notre lutte contre un ennemi impitoyable en cette période très critique. Le communiqué publié en juillet par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine appelle à lever d'urgence l'embargo sur les armes imposé à la Somalie. À cet égard, le Conseil de sécurité doit absolument examiner sérieusement la demande de l'Union africaine, afin que l'Armée nationale somalienne soit dotée de capacités létales suffisantes, conformément au concept d'opérations visant à mettre en échec les Kharijites et à créer des conditions favorables au retrait de l'ATMIS d'ici à 2024.

Troisièmement, non seulement l'embargo sur les armes imposé à la Somalie fait l'objet de violations persistantes, comme cela a été signalé, mais l'interdiction des exportations de charbon de bois imposée par le Conseil fait également l'objet de violations régulières, comme le montre l'affaire concernant le navire *MV Fox*, dans laquelle le navire et son équipage ont été libérés en dépit des preuves irréfutables et accablantes fournies par le Gouvernement fédéral somalien. Nous félicitons le Gouvernement omanais d'avoir saisi le navire susmentionné dans le port de Salala, à Oman, malgré les difficultés liées à la transparence des poursuites engagées contre les réseaux criminels qui se livrent au commerce illégal. Nous continuerons de collaborer

activement avec les autorités omanaises, et nous comptons sur leur coopération pour suivre les directives énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de restituer le charbon de bois confisqué à son propriétaire légitime, le Gouvernement fédéral somalien.

Le peuple somalien, qui lutte dans de nombreuses régions de Somalie, demande au Conseil pourquoi il a une fois encore voté pour une telle résolution alors que les combats contre le groupe terroriste s'intensifient. Les victimes du groupe terroriste demandent également à chaque membre du Conseil présent dans cette salle pourquoi la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, alors même que nous constatons au quotidien que d'autres pays sont armés pour pouvoir défendre leurs territoires et leurs peuples. Cette pratique injuste et inique à deux poids, deux mesures empêche depuis des décennies le Gouvernement somalien de se procurer légalement du matériel militaire légal pour reconstruire son armée nationale afin de ne pas avoir à s'appuyer indéfiniment sur les forces étrangères pour assurer la sécurité du pays.

Malgré tout, le peuple somalien se soulève contre la tyrannie de ce groupe terroriste. Nous n'attendons plus que le Conseil exprime ses condoléances et sa sympathie à la suite d'une nouvelle attaque terroriste qui aura fait des centaines de victimes. Dans toutes les régions de la Somalie, les Somaliens continueront de

résister par les armes et à mains nues face à une idéologie extrémiste violente, et ce, jusqu'à ce qu'ils obtiennent une victoire définitive, si Dieu le veut.

Pour terminer, il est clair que l'embargo sur les armes imposé à la Somalie ne contribuera pas à constituer des forces nationales de sécurité bien équipées et capables de protéger leur peuple et leur territoire. En conséquence, il est également évident que le Plan de transition de la Somalie et le retrait réussi de l'ATMIS de Somalie ne pourront être menés à bien dans les délais convenus. Ce qui est selon nous certain, c'est que la Somalie, ses voisins et ses amis internationaux sont en train de perdre une modeste occasion de s'aligner pleinement sur l'objectif prioritaire du Gouvernement fédéral somalien d'infliger une défaite définitive au groupe terroriste transnational, objectif avoué par le Président Hassan Sheikh Mohamud et approuvé par l'Union africaine. Il ne fait aucune doute que le groupe terroriste transnational continuera de gagner du pouvoir en ayant recours à la violence, à moins que nous nous employions ensemble, aux niveaux bilatéral et multilatéral, à renforcer l'appui et la coopération à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Nous remercions une fois de plus les délégations qui n'ont pas voté pour cette résolution et nous exhortons celles qui ont voté pour à reconsidérer leur position. Je conclurai par une citation : « Faire de notre mieux n'est pas suffisant ; nous devons parfois faire le nécessaire ».

La séance est levée à 15 h 10.